

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_042

Objet : Étude préalable à la compensation agricole collective sur la Zone d'Activités Économiques de la Porte de Flandre à Nieppe

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime s'applique à tous les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'impacter l'économie agricole ;

Considérant que le projet d'aménagement de requalification et d'extension de la ZAE Porte de Flandre à Nieppe cumule les critères d'exigence (étude d'impact systématique, emprise agricole supérieure à 3 hectares et activité agricole avérée dans les 3 dernières années), une étude de compensation agricole collective doit être menée préalablement à toute opération d'aménagement ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux prestataires suivants (par mail le 6 février 2024) : TERRALTO – Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, CETIAC, VERDI Conseil Nord de France ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au lundi 4 mars 2024 à 12h00 ;

Considérant les 3 offres reçues dans les délais ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché relatif à l'Étude préalable à la compensation agricole collective sur la Zone d'Activités Économiques de la Porte de Flandre à Nieppe à TERRALTO – Chambre d'Agriculture Nord-Pas de Calais, 56 Avenue Roger Salengro - BP80039 - 62051 Saint Laurent Blangy cedex, pour un montant total maximum de 16 146.00 € HT, soit 19 375.20 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité

- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 26 Mars 2024,

**Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public**

Jérôme DARQUES

